APRÈS ART. 62 N° **II-248**

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - $(N^{\circ} 1395)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-248

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.